



**CONCESSION DE SERVICE POUR
LA GESTION & L'EXPLOITATION DU CENTRE ROUTIER ZI
NORD & SERVICES ASSOCIES**

Procédure n°2026-CSP129

Relance de la procédure n°2025-CSP135 déclarée sans suite

Règlement de la consultation

Date limite de remise des candidatures et des offres :

Le 28 septembre 2026 à 12h00

TABLE DES MATIERES

Article 1	Identification de l'autorité concédante	3
Article 2	Objet, étendue et valeur de la concession.....	3
2.1	Objet de la concession	3
2.2	Étendue de la concession	3
2.3	Allotissement de la concession	3
2.4	Estimation de la valeur de la concession.....	3
Article 3	Durée de la concession	4
Article 4	Conditions de la consultation	4
4.1	Procédure de passation	4
4.2	Dossier de consultation des entreprises.....	4
4.2.1.	Contenu du dossier de consultation des entreprises	4
4.2.2.	Délivrance du dossier de consultation des entreprises	5
4.2.3.	Modification du dossier de consultation des entreprises.....	5
Article 5	Conditions de participation	5
Article 6	Présentation de la candidature.....	6
6.1	Généralités	6
6.2	Attestation sur l'honneur.....	6
6.3	Capacités et aptitudes du candidat.....	7
Article 7	Présentation de l'offre.....	8
7.1	Généralités	8
7.2	Contenu de l'offre	8
7.3	Délai de validité des offres.....	9
7.4	Variantes.....	9
Article 8	Dépôt des candidatures et des offres	9
	Généralités.....	9
	Dépôt dématérialisé.....	9
	Visite	11
Article 9	Sélection des candidatures et des offres.....	11
9.1	Sélection des candidatures.....	11
9.2	Sélection des offres.....	12
9.2.1.	Négociations	12
9.2.2.	Modalités de jugement	12
Article 10	Information des candidats évincés.....	14
Article 11	Litiges et recours.....	14

Article 1 IDENTIFICATION DE L'AUTORITE CONCEDEANTE

L'autorité concédante est : **LIMOGES METROPOLE**

Article 2 OBJET, ETENDUE ET VALEUR DE LA CONCESSION

2.1 *Objet de la concession*

L'autorité concédante souhaite confier au concessionnaire, à qui est transféré le risque lié à la gestion & l'exploitation du Centre Routier ZI Nord & services associés.

Le concessionnaire, qui supportera l'intégralité des charges de fonctionnement, investissement et d'exploitation, se rémunérera au moyen des recettes issues des usagers.

L'emprise foncière est d'environ 25 000 m², elle se compose :

- d'un espace parking poids lourds (environ 80 places)
- d'un espace parking véhicules légers
- d'un terrain nu constructible en zone UE qui pourra accueillir le bâtiment destiné aux services du centre.
- Des voiries.

Sont exclues de l'emprise les parcelles abritant la station de lavage, la station de service et le restaurant. Les accès à ces services qui sont inclus dans le périmètre de la concession devront être maintenus.

2.2 *Étendue de la concession*

La concession porte sur l'exploitation du Centre Routier ZI Nord

2.3 *Allotissement de la concession*

Les prestations ne sont pas alloties.

2.4 *Estimation de la valeur de la concession*

La valeur estimée du contrat de concession, fixée à 6 000 000 €, correspond au chiffre d'affaires total hors taxes du concessionnaire pendant la durée du contrat, eu égard à la nature des prestations qui font l'objet de la concession. Elle est calculée en prenant en considération l'augmentation éventuelle du nombre d'équipements exploités, les recettes perçues grâce à l'exploitation des équipements et les paiements à l'origine desquels pourrait être l'autorité concédante.

Article 3 DUREE DE LA CONCESSION

La concession est conclue pour une durée de 12 (douze) ans à compter de la notification du contrat de concession.

Article 4 CONDITIONS DE LA CONSULTATION

4.1 *Procédure de passation*

La consultation est organisée conformément aux dispositions du Code de la commande publique et notamment des articles R. 3121-1 et suivants du Code de la commande publique et des articles L. 1411-1 à L.1411-19 du CGCT. Elle est conduite de manière ouverte de telle sorte que les opérateurs intéressés sont invités à remettre simultanément, dans les conditions prévues par l'avis de concession et le présent règlement de consultation, leur dossier de candidature et leur dossier d'offre.

Au vu de l'avis de la commission prévue à l'article L. 1411-5 du CGCT, l'autorité habilitée à signer la convention pourra organiser librement une négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires dans les conditions prévues par l'article L. 3124-1 du code de la commande publique.

Puis l'autorité habilitée à signer le contrat de concession saisira l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé. Elle lui transmettra à cette fin le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate, l'économie générale du contrat et celui-ci.

In fine, l'assemblée délibérante de l'autorité concédante délibérera sur le choix du concessionnaire, le contrat à conclure et autorisera l'autorité habilitée à signer la convention.

Après signature de la concession et accomplissement des formalités de transmission et de notification, notamment prévues à l'article L. 1411-9 du CGCT, l'exécution de la concession pourra débuter.

4.2 Dossier de consultation des entreprises

4.2.1. Contenu du dossier de consultation des entreprises

Le dossier de consultation des entreprises comprend les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation
- Le cadre de réponse, en format Excel dite annexe 4, constitué des 2 onglets suivants : (*à remettre dans l'offre*) : Compte d'exploitation prévisionnel et Investissements
- Le projet de contrat et ses annexes :

Limoges Métropole

- Annexe 1 : Plan et emprises
- Annexe 2 : Les services existants autour du centre routier
- Annexe 3 : Rapport de carottages - Diagnostics amiante / HAP
- Annexe 4 : Comptes d'exploitation prévisionnels et investissements
- Annexe 6 : Résultats des DT
- Annexe 7 : Répartitions des charges et des besoins
- Annexe 8 : Plan de zonage et règlement du PLU
- Annexe 9 : Cahier des charges de réfection des voiries et des interventions sur le domaine public
- Annexe RGPD

4.2.2. Délivrance du dossier de consultation des entreprises

Le dossier de consultation des entreprises est publié sur le profil d'acheteur de l'autorité concédante : <https://demat-ampa.fr>

L'ensemble des pièces les constituant sont en accès libre, direct et complet.

Il est vivement recommandé aux candidats d'indiquer le nom de la personne physique chargée du téléchargement, ainsi qu'une adresse électronique régulièrement relevée, afin que puissent leur être communiquées les modifications et les précisions apportées aux documents de la consultation.

4.2.3. Modification du dossier de consultation des entreprises

L'autorité concédante se réserve le droit d'apporter, au plus tard 6 jours ouvrables avant la date de remise des candidatures et des offres, des modifications de détail aux pièces constituant le dossier de consultation des entreprises.

Le cas échéant, les candidats devront formuler leurs offres sur la base du dossier modifié, sans pouvoir alors porter aucune réclamation ni prétendre à aucune indemnité à ce sujet.

Si, pendant le délai accordé aux candidats pour formuler leurs offres, la date limite fixée pour la réception de ces dernières était reportée, la disposition ci-dessus serait alors applicable en fonction de la nouvelle date.

Article 5 CONDITIONS DE PARTICIPATION

Sous réserve de disposer de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière ou des capacités techniques et professionnelles nécessaires à l'exécution du contrat de concession, tout opérateur économique ou

groupement d'opérateurs économiques disposant ou non de la personnalité morale peut participer à la procédure de passation objet du présent règlement de la consultation.

Les candidats sont autorisés à présenter leurs offres sous la forme d'un groupement d'opérateurs économiques, solidaire ou conjoint.

Les candidats constitués en groupement devront obligatoirement désigner un mandataire pour les représenter.

En cas de groupement conjoint, le mandataire du groupement est solidaire pour l'exécution du contrat de concession et de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'autorité concédante.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

Le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

Le candidat, qu'il se présente seul ou par un groupement, devra indiquer les sous-concessionnaires auxquels il aura recours. L'offre devra indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-concession est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-concessionnaires qui exécuteront le contrat de concession.

Article 6 PRESENTATION DE LA CANDIDATURE

6.1 Généralités

La candidature des opérateurs économiques ou des groupements d'opérateurs économiques (ci-après, le ou les « candidat(s) ») sera entièrement rédigée en langue française ou devra être accompagnée d'une traduction en français.

6.2 Attestation sur l'honneur

6.2.1. Le candidat produit, à l'appui de sa candidature, une déclaration sur l'honneur attestant :

1. Qu'il ne fait l'objet d'aucune exclusion de la participation à la procédure de passation des contrats de concession prévue aux articles L. 3123-1 à L. 3123-14 du code de la commande publique ;
2. Que les renseignements et documents relatifs à ses capacités et à ses aptitudes, exigés en application des articles L. 3123-18, L. 3123-19 et L. 3123-

Limoges Métropole

21 et dans les conditions fixées aux articles R. 3123-1 à R. 3123-8 du code de la commande publique, sont exacts.

6.2.2. Le candidat produit l'ensemble des documents justifiant qu'il ne fait l'objet d'aucune exclusion de la participation à la procédure de passation des contrats de concession prévue aux articles L. 3123-1 à L3123-14 du code de la commande publique :

1. Un certificat délivré par l'administration fiscale attestant la souscription des déclarations et les paiements correspondants aux impôts et taxes dont relève le demandeur, datant de moins de 6 mois.
2. Un certificat délivré par l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions attestant de la fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale (au titre de l'article L. 243-15 du code de la sécurité sociale), datant de moins de 6 mois.
3. Un certificat délivré par l'association de gestion du fonds de développement pour l'insertion professionnelle des handicapés attestant la régularité de la situation de l'employeur au regard de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-2 à L. 5212-5 du code du travail, datant de moins de 6 mois.
4. Les attestations prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail.
5. Numéro unique d'identification (SIREN), ou à défaut un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, *(à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente)* ;
6. Une copie du ou des jugements prononcés lorsque le candidat est en redressement judiciaire.

6.3 Capacités et aptitudes du candidat

6.3.1. Le candidat joint à sa candidature :

1. Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaire concernant les fournitures, services et travaux objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
2. Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du soumissionnaire et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;

3. Une présentation d'une liste des principales fournitures ou des principaux services ayant un lien avec l'objet du contrat effectué au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les livraisons et les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique.

6.3.2. Pour justifier de ses capacités et de ses aptitudes, le candidat, y compris s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités et les aptitudes d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens qui les unissent. Dans ce cas, le candidat apporte la preuve qu'il en disposera pendant toute l'exécution du contrat.

En cas de groupement momentané d'entreprises, l'habilitation du mandataire du groupement signé par les autres membres du groupement justifiant de sa capacité à intervenir en leur nom et pour leur compte.

Article 7 PRESENTATION DE L'OFFRE

7.1 Généralités

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française ou devront être accompagnées d'une traduction en français.

L'offre est présentée en euro.

7.2 Contenu de l'offre

L'offre du candidat comporte les éléments constitutifs suivants :

- Le projet de contrat signé
- Un mémoire technique (future annexe 5) comportant :
 - Liste détaillée des équipements créés en les distinguant par catégorie :
 - Catégorie voirie, sécurité, propreté : fournir le calcul ALIZE pour le dimensionnement des voiries
 - Catégorie service aux usagers
 - Catégorie fonctionnement
 - Présentation des équipements et des services qui seront proposés en détaillant leur prix et leur condition d'accès.
 - Planning de réalisation des travaux (voirie et bâtiment) en indiquant les solutions mises en œuvre pour maintenir l'accès au site.
 - Organisation matérielle et logistique mise en place pour la continuité de l'exploitation (moyens humains et techniques mobilisés, sécurité,

Limoges Métropole

gamme de produits, partenariats

- Mise en œuvre des obligations liées à l'entretien et la Maintenance

- Le cadre de réponse financier, entièrement renseigné, au format Excel et pdf accompagné d'une notice financière explicative en fonctionnement et investissement

7.3 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la remise de l'offre finale (ou offre initiale le cas échéant).

7.4 Variantes

Les candidats ne sont pas autorisés à présenter des variantes.

Article 8 DEPOT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Généralités

Les candidatures et les offres devront être déposées obligatoirement par voie dématérialisée à l'adresse suivante: <https://demat-ampa.fr>

Tout pli papier sera rejeté.

Dépôt dématérialisé

Les candidatures et les offres des candidats seront produites sous support électronique à l'adresse suivante : <https://demat-ampa.fr>

Les modèles informatiques à compléter devront être fournis en version modifiable.

Les candidatures et les offres seront rédigées en langue française et en euros. Les pièces accompagnant le dossier de proposition rédigées en langue étrangère seront acceptées, si elles sont accompagnées d'une traduction en langue française dont l'exactitude est certifiée par un traducteur assermenté et dont le nom et l'adresse seront indiqués.

La date limite de remise des candidatures et des offres est fixée sur la première page du présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors

délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle candidature ou offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

Limoges Métropole – Communauté urbaine
19, rue Bernard Palissy - 87031 Limoges cedex 1

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

Chaque fichier sera obligatoirement nommé conformément à son contenu.

La taille maximum acceptée pour un pli électronique est de 500 Mo.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Pour signer électroniquement, le candidat peut utiliser l'un des trois formats de signature autorisés par la réglementation (XAdES, CAdES ou PAdES). Le pouvoir adjudicateur préconise toutefois l'utilisation d'une signature électronique au format pAdES.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Le candidat est invité à créer son "Espace entreprise" sur la plateforme <https://demat-ampa.fr>). Sur cette plateforme, le candidat pourra retrouver l'ensemble de ses retraits de dossier de consultation. L'inscription est un préalable obligatoire pour correspondre avec l'acheteur lors de chaque consultation (Questions/Réponses, Dépôt de candidatures et offres. . .). Elle permet également de bénéficier d'un service d'alertes sur les consultations (précisions, modifications, report de délais...).

Par conséquent, il est recommandé d'indiquer une adresse mail durable pendant toute la durée de la procédure, en priorité l'adresse de l'interlocuteur principal du candidat, ainsi que la ou les adresses de remplacement en cas d'absence de ce

dernier. Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme lors du déroulement de la consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse, ou en cas de suppression de ladite adresse.

Un service de dépôt "Attestation" permet au candidat de déposer en ligne son RIB, son KBIS, ses attestations d'assurance, sa liste nominative des travailleurs étrangers, son attestation de régularité fiscale et son attestation semestrielle sociale dans un coffre-fort sécurisé. L'ensemble des acheteurs utilisateurs de la plateforme auront accès à ces informations.

L'ensemble de ces services est fourni gratuitement au candidat

Visite

Les candidats peuvent visiter le site avant de remettre leur offre. Celle-ci est facultative.

Cette visite pourra avoir lieu sur rendez-vous.

Pour obtenir les renseignements afin d'effectuer cette visite et prendre rendez-vous, les candidats doivent s'adresser à M. Stéphane MARTINAUD : 05.55.45.29.13 ou 07.64.56.86.31.

A l'issue de la visite sur site, un certificat sera délivré au candidat. Le double de ce certificat sera adjoint au dossier du candidat par le responsable du marché.

Article 9 SÉLECTION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

9.1 Sélection des candidatures

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres et des candidatures indiquées sur la page de garde du présent document.

Les capacités et aptitudes des candidats seront examinées au regard des documents et éléments d'information mentionnés à l'article 6 du présent règlement de la consultation.

En application de l'article R. 3123-20 du code de la commande publique, l'autorité concédante, si elle constate que des pièces ou informations dont la présentation était réclamée au titre de la candidature sont absentes ou incomplètes, peut demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai approprié et identique pour tous.

Si un candidat se trouve dans un cas d'interdiction de soumissionner, ou ne satisfait pas aux conditions de participation fixées par l'autorité concédante ou ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par l'autorité concédante, sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat est éliminé.

Seuls les candidats habilités à candidater à une concession et présentant des capacités et aptitudes suffisantes sont admis.

9.2 Sélection des offres

9.2.1. Négociations

Conformément aux dispositions des articles L. 3124-1 et R. 3124-1 du code de la commande publique, l'autorité concédante se réserve la faculté d'engager une négociation avec le ou les candidats.

Conditions de la négociation

Suivant l'avis de la CCSPL, l'autorités habilitée à signer le contrat ou leurs représentants, pourront engager des négociations avec les candidats.

Ces négociations pourront porter sur n'importe quel élément technique ou financier de l'offre. Les modalités d'organisation et l'objet des négociations seront alors indiqués aux candidats par voie électronique.

Les candidats sont toutefois informés dès ce stade que l'autorité concédante limitent le nombre des candidats admis à la négociation.

Ainsi, si négociations il y a, celles-ci se feront avec les 3 candidats ayant présenté les offres les mieux classées en application des critères énoncés au présent document.

Les négociations éventuelles se dérouleront dans le respect du principe d'égalité de traitement entre les candidats et sans qu'elles puissent conduire les candidats à remettre en cause l'objet et l'économie générale du contrat.

L'autorités concédante choisira l'offre finale qu'elle jugera la meilleure à l'issue des négociations, toujours en application des critères énoncés au présent document.

Les négociations pourront se dérouler par voie dématérialisée et en présentiel dans les locaux de la collectivité.

9.2.2. Modalités de jugement

L'analyse des offres sera effectuée dans les conditions prévues aux articles L. 3124-5, et R. 3124-4 à R. 3124-6 du code de la commande publique.

La concession sera attribuée au candidat ayant présenté la meilleure offre au regard de l'avantage économique global pour l'autorité concédante, apprécié sur la base des critères objectifs et non discriminatoires énoncés ci-dessous :

Critères	Pondération
Critères d'ordre financier	40
Montant de la redevance prévue à l'article 5.4 du projet de contrat– Part fixe	20

Montant de la redevance prévue à l'article 5.4 du projet de contrat – Part variable	10
Cohérence des compte prévisionnels d'exploitations (prise en compte de tous les attendus du projet de contrat)	10
Critère d'ordre technique	60
Liste détaillée des équipements créés en les distinguant par catégorie : Catégorie voirie, sécurité, propreté Catégorie service aux usagers Catégorie fonctionnement	15
Présentation des équipements et des services qui seront proposés en détaillant leur prix et leur condition d'accès.	15
Planning de réalisation des travaux (voirie et bâtiment) en indiquant les solutions mises en œuvre pour maintenir l'accès au site.	10
Organisation matérielle et logistique mise en place pour la continuité de l'exploitation (moyens humains et techniques mobilisés, sécurité, gamme de produits, partenariats ...)	10
Mise en œuvre des obligations liées à l'entretien et la Maintenance	10

Renseignements supplémentaires

Les candidats peuvent poser leurs éventuelles questions sur le profil d'acheteur de l'autorité concédante au plus tard dix (10) jours avant la date limite fixée pour la réception des candidatures et des offres.

L'autorité concédante communique, au plus tard six jours avant la date limite fixée pour la réception des candidatures et des offres, les renseignements complémentaires sur les documents de la consultation sollicités en temps utile par les candidats ou soumissionnaires.

Il ne sera répondu à aucune question orale.

Par ailleurs, les candidats sont tenus de signaler *via* ce profil d'acheteur, les anomalies, erreurs, incohérences, imprécisions ou omissions qu'ils estiment exister et qui, selon eux, seraient susceptibles de les léser ou les conduire à renoncer à répondre à la lecture des documents de la présente procédure.

A défaut de les avoir signalées, les candidats sont réputés admettre que ces anomalies, erreurs, incohérences, imprécisions ou omissions ne les ont pas lésés dans leur compréhension des exigences du dossier de consultation et de leurs obligations contractuelles futures au stade de l'exécution du contrat.

Article 10 INFORMATION DES CANDIDATS EVINCES

Les candidats dont l'offre n'a pas été retenue seront informés par courrier électronique sur la plateforme : <https://demat-ampa.fr>

Article 11 LITIGES ET RECOURS

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Tribunal administratif de LIMOGES
1, cours Vergniaud
87000 LIMOGES
Téléphone : 05 55 33 91 55
Télécopie : 05 55 33 91 60
Courriel : greffe.ta-limoges@juradm.fr

.

Pour les renseignements sur les recours, il convient de s'adresser au greffe du Tribunal administratif de LIMOGES
1, cours Vergniaud
87000 LIMOGES
Téléphone : 05 55 33 91 55
Télécopie : 05 55 33 91 60
Courriel : greffe.ta-limoges@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- ❖ Le référé précontractuel (art L. 551-1 et suivants du code de justice administrative) qui peut être exercé jusqu'à la signature du contrat ;
- ❖ Le référé contractuel (art L. 551-13 et suivants du code de justice administrative) qui peut être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du code de justice administrative ;
- ❖ Le recours en contestation de validité du contrat dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées, (CE, 4 avril 2014, département Tarn et Garonne, req. n° 358994).